



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT AU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TOUR DE HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/085 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPIRATE (hiver 2022-printemps 2023) entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

Considérant la tenue du Tour de Houilles, manifestation sportive organisée par l'association S.O.H dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 26 mars 2023,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association SOH organise la manifestation sportive Tour de Houilles dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 26 mars 2023.

Article 2 :

Le parc Charles de Gaulle sera exceptionnellement ouvert le dimanche 26 mars 2023 selon les horaires suivants :

- De 07h00 à 21h00 par les portails de l'avenue Charles de Gaulle, de la rue de Verdun et de l'allée Félix Toussaint.

Article 3 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, les accès au public Bonnet Lacotte, rue de la Marne et parking Durantin resteront fermés toute la journée.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230323-AT23-085-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 7 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

23 mars 2023

Publication effectuée le :

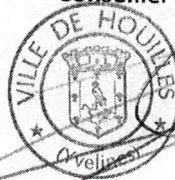
23 mars 2023

Notifié ce jour :

23 mars 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230323-AT23-085-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023